

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 septembre 2019

Présents : Mmes BELLE, BÉNISTAND, BÉRALDIN, BONNET, CHARRAS, FILET-COCHE, FOUDEZ et VILLARD ; Mrs BELLE, CHEVALIER, FAURE, MONNET et REBERT

Absent ayant donné procuration : Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VILLARD

Avant de débiter, Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr WODARCZAK, en raison de son déménagement, a présenté sa démission. La personne suivante sur la liste des candidats aux élections, Monsieur Guy Monnet, a accepté d'assurer le remplacement. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2019:

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a des observations concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal. Quelques petites coquilles ont été relevées elles seront corrigées.

Approuvé à l'unanimité

1.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SDED:

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les statuts du SDED doivent être révisés, afin de permettre à ce syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités du Département, en matière d'éclairage public et de compétence et efficacité énergétiques.

Trois groupes sont créés :

- Le groupe A pour les communes de moins de 2 000 habitants : chaque commune désignera 2 électeurs parmi les membres de son propre conseil municipal. Ils participeront ainsi à l'élection des délégués qui représenteront les communes au sein du collège territorial. Chaque collège territorial désignera 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 5 000 hbts dans la limite de 7 délégués.
- Le groupe B pour les communes de 2 000 habitants et plus : chaque commune désignera par délibération des délégués au comité syndical en fonction de sa population.

De 2 000 à 9 999 hbts	1 titulaire et 1 suppléant par commune
De 10 000 hbts à 19 999 hbts	2 titulaires et 2 suppléants par commune
De 20 000 hbts à 29 999 hbts	3 titulaires et 3 suppléants par commune

De 30 000 hbts à 39 999 hbts	4 titulaires et 4 suppléants par commune
De 40 000 hbts à 49 999 hbts	5 titulaires et 5 suppléants par commune
De 50 000 hbts à 59 999 hbts	6 titulaires et 6 suppléants par commune
De 60 000 hbts à 69 999 hbts	7 titulaires et 7 suppléants par commune

- Le groupe C pour les EPCI : Actuellement 2 personnes déléguées, après modifications ce sera 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant)

Ces statuts seront mis en place après les élections municipales de 2020. Les personnes élues à cette instance le seront pour toute la durée du mandat.

Approuvé à l'unanimité

1.2 CONVENTION ARCHIVISTE :

L'intervention d'un archiviste du centre de gestion est nécessaire afin de pouvoir classer ou éliminer les archives de la commune. La précédente convention, échue au 31/12/2019, prévoyait 5 jours de travail de l'archiviste au sein de la collectivité. A l'occasion du renouvellement de ladite convention, il est souhaitable de doubler le nombre d'heures d'intervention afin d'être davantage efficient. La prochaine convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 prévoit 10 jours au tarif de 205 € T.T.C. par jour.

Mme Bénistand indique que des sociétés spécialisées peuvent être sollicitées en cas de gros volumes de papiers à déchiqueter, avec du matériel adapté. Monsieur le Maire indique qu'il serait effectivement utile d'avoir les coordonnées et que jusqu'à présent, une partie de cette tâche a pu être effectuée par le personnel avec quelquefois l'aide des élus.

Approuvé à l'unanimité

2.1 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies pour les trois budgets :

- 1- Budget principal : impayés à hauteur de 664.61 € de 2014 à 2017 (pour information le taux de recouvrement est de 98.65%)
- 2- Budget eau : impayés à hauteur de 2 922.01 € de 2019 à 2017 (taux de recouvrement de 96.79%)
- 3- Budget assainissement : impayés à hauteur de 6 829.27 € (taux de recouvrement de 93%)

Il faut rappeler qu'il ne s'agit pas d'annuler les dettes ; les démarches de recouvrement se poursuivent, mais à un moment donné il convient d'apurer les comptes.

Approuvé à l'unanimité

2.2 EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE

Un épisode de grêle relativement important le 6 juillet dernier a occasionné de lourds dégâts agricoles. La DGFIP a proposé d'alléger les taxes foncières sur ces terres agricoles afin de compenser les pertes relatives à ces intempéries.

Le souhait des Finances publiques est que la mairie centralise tous les dossiers des propriétaires touchés par cette catastrophe et fasse le lien avec les services de l'Etat.

Ces derniers informent les communes qu'elles seront intégralement remboursées des montants de dégrèvement consentis aux particuliers.

La Mairie doit faire un courrier de demande d'imprimés Cerfa à distribuer et d'affiches à communiquer.

Mme Foudraz demande qui bénéficiera de ce dégrèvement locataire ou propriétaire ?

Monsieur le Maire répond que c'est au propriétaire d'en faire la demande et que c'est à lui également que revient le devoir de s'arranger avec le locataire. La Mairie ne tranchera en rien sur ces questions-là.

Concernant l'élimination des souches des noyers qui ont été arrachés suite à cette tempête, Mme Filet-Coche précise que la CCRV réfléchit sur la revalorisation de celles-ci.

Approuvé à l'unanimité

2.3 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Un transfert de crédits a dû être opéré concernant la ligne budgétaire pour les études, en effet il convient de transférer de l'article 202 15 000 € sur les 17 540 € initialement prévus à l'article 2031.

Monsieur le Maire informe qu'un vol avec effraction a eu lieu au local des services techniques dans la nuit du 5 au 6 septembre. Le vol de matériel est évalué entre 7 et 10 000 €. Mr Chevalier indique qu'une étude est en cours pour la pose d'une alarme anti-effraction sur ce bâtiment, le coût de ce dispositif est de l'ordre d'environ 1 000 €.

Il convient donc d'opérer un transfert de l'article 020 à l'article 2158 d'un montant de 10 000 €.

Approuvé à l'unanimité

2.4 ECHANGE PARCELLE ALBERT-BRUNET

Une délibération du 29/06/99 notifie l'accord à l'unanimité du conseil municipal pour la donation de la parcelle n°137 appartenant à Mr Albert-Brunet Julien à la commune. A la suite de celle-ci aucune démarche administrative n'a alors été entreprise et cadastralement cette parcelle est restée au nom de son propriétaire initial.

Après la demande de Mr Albert-Brunet Serge (le fils) le dossier sera présenté chez le notaire afin de faire entériner cette décision et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire procède à la communication de plusieurs informations :

- La réfection des murs du cimetière commencera fin septembre.
- Monsieur le Maire a rencontré l'acquéreur du bâtiment « La Poste » à propos des inscriptions qui se trouvaient anciennement sur la façade et qui devaient être rendues visibles après rénovation. Après concertation, il a été décidé d'apposer sur la façade une grande photo encadrée de l'ancienne poste.
- Mr le Maire a reçu une invitation pour tous les élus intéressés à une réunion de la députée Célia De Lavergne pour le 12 Septembre à Saint Jean, et concernant les réformes de la fiscalité locale.
- La place des possibles présente ses activités du 14 au 20 septembre dans les locaux (ex usine Ballay).
- Animation à St Julien en Vercors et St Martin en Vercors du 12 au 21 septembre « Faîtes de la Transition ».
- L'A.C.C.R. fête ses 40 ans d'existence. A cette occasion, 4 spectacles seront présentés gratuitement. Ceux-ci sont visibles sur la plaquette de programmation de l'association.
- Madame Blanchard habitante du quartier des Pacaliers a téléphoné à la Mairie afin de faire savoir qu'elle a appelé la gendarmerie concernant les problèmes de vitesse dans ce quartier. La gendarmerie lui a répondu qu'elle opérerait des contrôles de vitesse.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Filet-Coche signale que le panneau indicateur « des Gachetières » est tombé.

Elle informe également qu'elle a été interrogée par le Président de l'association Fairplay car Mr Charvet ayant le projet de vendre son local où était entreposé le matériel de l'association, où ce matériel peut-il maintenant être déposé ?

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la Mairie ne dispose d'aucun local libre pouvant être mis à disposition et conseille de voir avec des locaux privés.

Mme Bonnet trouve dommage que la bibliothèque, dont les locaux sont équipés d'un climatiseur, soit fermée 3 semaines pendant la période de canicule alors qu'ils pourraient servir à l'accueil de personnes souffrant de la chaleur (personnes âgées par exemple).

Monsieur le Maire indique qu'il faudra évoquer la question lors du transfert de la gestion de la bibliothèque à la CCRV dès janvier 2020.

Mme Bénistand demande si l'on a pu avoir des explications sur le montant de 8 000 € demandé par le cabinet BEAUR pour l'étude portant sur les aménagements de la route du Pont d'Aix. Mme Filet-Coche répond que la CCRV étudie ce point, mais n'a pas encore la réponse.

Séance levée à 21h45